



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 392

OBJET : Contrat n°C26178 relatif à l'animation d'un atelier BD - Manga pour un groupe de 15 jeunes, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous- Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « NEKOMIX », pour l'animation d'un atelier BD - Manga pour un groupe de 15 jeunes, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « NEKOMIX », domiciliée 4 place Royale à VERSAILLES (78000) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « NEKOMIX », domiciliée 4 place Royale à VERSAILLES (78000), pour la mise en place de l'animation d'un atelier BD - Manga pour un groupe de 15 jeunes, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse.

Article 2 : Les ateliers auront lieu le mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2026 de 14h00 à 17h00, dans une salle de la mairie de Soisy-sous-Montmorency.

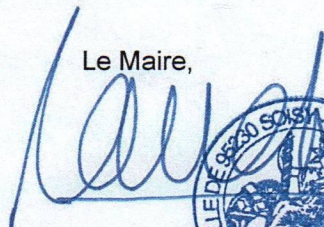
Article 3 : Le règlement de 1 050.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

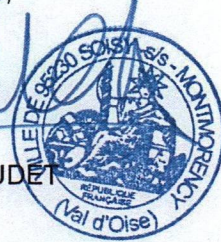
Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.